

Image not found or type unknown



Présence permanente d'un membre de la direction aux réunions du CSE

Par **deun's**, le **27/03/2025** à **17:22**

<https://www.legavox.fr/blog/xavier-berjot-sancy-avocats/organes-comite-entreprise-13705.htm>

Peut-on adapter ces jurisprudences et analyses au CSE.

Merci

Par **Lingénu**, le **27/03/2025** à **17:49**

Bonjour,

Le CSE étant présidé par l'employeur, il est normal que des membres de la direction assistent aux réunions du CSE.

Par **deun's**, le **28/03/2025** à **07:39**

Bonjour

Ce n'est pas le sujet, le sujet c'est est-ce que ça peut être une personne extérieure à l'entreprise et si sa présence peut être permanente.

Il a été décidé que non pour les CE, la question est peut-on considérer que cela s'applique aussi aux CSE

Par **Prana67**, le **28/03/2025** à **07:54**

Bonjour,

[quote]

Il a été décidé que non pour les CE, la question est peut-on considérer que cela s'applique aussi aux CSE

[/quote]

On n'est jamais à l'abri d'un revirement de jurisprudence, mais en attendant on peut considérer que les arrêts concernant les CE s'appliquent aussi aux CSE.

Par **Isadore**, le **28/03/2025** à **07:59**

Bonjour,

[quote]

Ce n'est pas le sujet, le sujet c'est est-ce que ça peut être une personne extérieure à l'entreprise et si sa présence peut être permanente.

[/quote]

Comment un membre de la direction pourrait-il être une personne extérieure à l'entreprise ?

Ou alors vous avez mis un titre sans rapport avec le sujet ?

Par **janus2fr**, le **28/03/2025** à **08:40**

[quote]

Comment un membre de la direction pourrait-il être une personne extérieure à l'entreprise ?

Ou alors vous avez mis un titre sans rapport avec le sujet ?

[/quote]

Même interrogation...

Par **Cousinnestor**, le **28/03/2025** à **10:16**

Hello !

Deun's le "sujet" de votre message initial est tellement succinct qu'il ne faut pas rabrouer celui qui tente de vous répondre.

Pourriez-vous SVP en dire plus sur votre problématique ? Quel est l'employeur, la fonction et les compétences de la personne extérieure dont vous semblez contester la présence dans les réunions de votre CSE ? Est-ce une présence permanente ou limitée à certains sujets seulement ? Est-ce une présence à chaque réunion ou à certaines ? De quelle manière cette

personne intervient-elle en réunion ? Quel est votre statut par rapport au CSE ? Quel est l'effectif de votre entreprise ?

En tout cas le président de CSE peut se faire assister de trois collaborateurs (= membres de l'entreprise) avec voix consultative (art L2315-23 code du travail).

A+